

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

BILAN DES ACTIVITES DU CFDA POUR 2007



Le contexte de l'année 2007.....	(p.2)
Nos activités en Algérie.....	(p.2)
Nos activités en France.....	(p.5)
Nos activités au niveau international.....	(p.8)
Médiatisation.....	(p.10)
Conclusion.....	(p.10)

LE CONTEXTE

En Algérie, l'année a été marquée par un climat politique et social difficile où la répression a été forte, la liberté d'association et de manifestation bafouée et l'action des défenseurs des droits de l'Homme entravée par les autorités algériennes.

Dans ce contexte, le CFDA a donc été confronté à de nombreux obstacles et a dû multiplier ses actions pour faire valoir ses revendications en faveur du respect des droits de l'Homme. S'agissant des familles de disparus, après une relative démobilitation du mouvement due notamment à l'application de la Charte pour la Paix et la Réconciliation, le CFDA et SOS Disparus ont réussi à force de sensibilisation à redynamiser le réseau des mères. Les activités traditionnelles d'assistance administrative et judiciaire ont pu être poursuivies tout comme le rassemblement hebdomadaire des familles tous les mercredis matin devant la CNCPPDH

L'année 2007 a également été très importante du point de vue de la sensibilisation de l'opinion publique internationale. En effet, à la suite de l'interdiction du séminaire que le CFDA avait organisé en partenariat avec d'autres associations algériennes et notamment des victimes du terrorisme et la FIDH à Alger les 7 et 8 février 2007, un écho très favorable a été donné à nos actions.

Cependant les autorités algériennes ont continué à procéder aux disparitions, aux détentions arbitraires et aux actes de torture. Devant cette situation, le CFDA n'a cessé d'alerter et d'interpeller les instances nationales et internationales et en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur ces pratiques. Dans le cadre de son travail d'information des instances internationales, le CFDA a sensibilisé deux organes importants de protection des droits de l'Homme dans le cadre de l'examen de l'Algérie par ces instances.

EN ALGERIE

❖ **Le séminaire « pour la vérité, la paix et la conciliation » interdit par les autorités**

L'un des objectifs à accomplir avec la tenue de ce séminaire était de rassembler un maximum d'organisations de la société civile algérienne autour d'une réflexion à savoir « l'établissement d'une Commission Vérité en Algérie ». Progressivement, les associations de victimes de l'Etat et victimes du terrorisme, longtemps divisées, sont parvenues à un consensus pour s'unir devant le déni de justice émanant de la Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale. Il s'agissait pour elles de présenter un front uni devant les autorités algériennes. Cette coalition des associations de familles de disparu(e)s et de victimes du terrorisme est le fruit d'un long processus.

Après plusieurs réunions de travail et de longs mois de préparation, le séminaire pour « la vérité, la paix et la conciliation » qui devait se tenir à Alger les 7 et 8 février 2007 a été interdit.

Alors que toutes les autorisations avaient été demandé et qu'un endroit privé avait été loué pour l'occasion, le 7 février, jour de l'ouverture du séminaire dès huit heures du matin les services de police : le commissaire de police, les gendarmes et les services du Département des Renseignements et de Sécurité, étaient en grand renfort devant la salle de conférence et devant l'entrée principale de l'hôtel pour bloquer toutes les entrées et empêcher les

participants de pénétrer dans l'enceinte de l'hôtel. Après un long bras de fer, le commissaire de police a fait venir le Président Directeur général de l'hôtel pour lui ordonner de faire évacuer les lieux. Ce dernier a alors fait appel à son personnel et lui a demandé d'éteindre les lumières et de retirer tout le matériel, le café y compris.

Plongés dans le noir, et devant le durcissement des autorités, les participants ont été contraints et forcés d'abandonner, vers 11 heures les lieux, sans avoir pu tenir leur réunion. Les associations partenaires, déterminées à faire entendre leurs voix ont immédiatement rebondi et ont décidé de se rendre à la maison de la presse d'Alger pour y tenir une conférence de presse. Aucune salle ne leur a été attribuée et la conférence de presse s'est transformée en une manifestation. Les familles de disparu(e)s ayant rejoint, photos à l'appui et brandissant la banderole confectionnée pour l'occasion ont scandé « la vérité avant tout ! ».

Le hasard a fait que cette interdiction, violation flagrante des droits les plus fondamentaux, est intervenue au lendemain de la signature à Paris par Ahmed Bedjaoui, Ministre des Affaires Etrangères de l'Algérie, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La presse nationale et internationale s'est emparée de l'évènement et un écho remarquable s'en est suivi. Les ONG et organisations internationales ont condamné vivement cette interdiction qui a également été citée comme exemple de violation de la liberté de réunion et de manifestation dans les cours de droit dans différentes Universités à Paris et sa banlieue.

❖ **Formation sur la Convention internationale contre les Disparitions Forcées**

Le séminaire ayant été interdit à Alger, le CFDA a saisi immédiatement l'occasion de la présence à Alger de deux experts en droit international pour organiser une formation sur la Convention internationale pour la Protection de toutes les personnes contre les Disparitions Forcées. Cette formation a eu lieu dans les locaux de SOS Disparus et a regroupé une trentaine de personnes parmi lesquelles les membres du bureau de nos comités locaux d'Alger d'Oran, et de Jijel, des familles de victimes du terrorisme et de l'Etat ainsi que des représentants d'autres associations algériennes de défense des droits de l'Homme. Cet évènement a permis aux participants de comprendre avec précision les avancées contenues dans ce texte international, son enjeu ainsi que les résultats positifs dont pourraient bénéficier les victimes de disparition forcée et leurs ayants droit, grâce à cette Convention.

❖ **Assistance administrative et juridique**

L'assistante administrative et juridique s'est poursuivie tout au long de l'année. Les familles de disparus sont venues requérir l'assistance de SOS Disparus pour continuer à déposer des plaintes demandant la vérité sur le sort de leur proche disparu. Concernant les familles qui avaient effectué les démarches dans le cadre de la Charte pour la Paix et la réconciliation nationale, c'est-à-dire fait établir un jugement de décès, nombreuses sont celles qui ont souhaité continuer à demander la vérité en exigeant notamment la dépouille de leurs proches disparus. Des centaines de plaintes ont donc été rédigées par nos équipes à Alger et à Oran à l'attention des instances algériennes.

A cela s'ajoute la permanence juridique hebdomadaire tenue par des avocats qui ont pris en charge une cinquantaine de dossiers. La stratégie étant de faire réagir les autorités judiciaires afin qu'elles répondent en utilisant de l'article 45 de l'ordonnance 06-01 qui interdit tout recours devant la justice pour disparition forcée pour déclarer la plainte irrecevable.

❖ **Mémoire sur les indemnités**

Le CFDA a reçu de nombreux témoignages de familles harcelées par les autorités parce qu'elles n'avaient pas accompli les démarches en vue de l'indemnisation prescrites par l'ordonnance 06-01 de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les gendarmes ou les policiers n'ont pas hésité à venir jusque chez elles pour les sommer de se rendre au commissariat ou à la gendarmerie et au tribunal. Des familles ont même reçu des mises en demeure émanant du Wali lui-même pour leur ordonner de faire établir un jugement de décès et de procéder aux démarches en vue de l'indemnisation.

Ces manœuvres inacceptables se sont doublées parfois d'un jugement de décès prononcé par le Ministère public sans demande préalable émanant de la famille.

D'autres difficultés et injustices sont liées aux revenus des familles. Nulle disposition n'indique un plafond de revenus pour prétendre à l'indemnisation. Or, nombre de familles se sont vu refuser l'indemnisation au prétexte qu'elles disposaient d'un revenu supérieur ou égal à 10 000 Dinars/ mois. A d'autres familles les autorités leur ont demandé de rembourser ce qui leur avait été alloué ou une partie de la somme sous prétexte d'avoir trop perçu. Le CFDA a donc entrepris de rédiger un mémorandum relevant toutes les inégalités d'attribution des indemnisations des familles de disparu(e)s et démontrant qu'elles ne sont pas une réparation pleine et entière comme l'exige le droit international.

Ce mémorandum, destiné à Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH lui a été remis au cours d'un entretien sollicité expressément. Cette action a permis d'une part de lui faire part de ces difficultés et d'autre part de maintenir le dialogue engagé avec lui et sa Commission. Il a su être attentif à nos demandes et a explicitement déclaré qu'il tiendrait compte de notre démarche dans le rapport annuel de la CNCPPDH. Le CFDA essaye toujours de maintenir le dialogue avec les autorités algériennes au travers d'actions et de demandes d'entretien.

❖ **Rapport de synthèse sur les disparitions forcées en Algérie**

L'objectif final des missions d'enquêtes est d'approfondir les témoignages et de mener des enquêtes personnalisées par région afin de rédiger un rapport le plus exhaustif possible sur les disparitions forcées, et tout en essayant de réunir toutes les causes qui ont engendré ces disparitions. Un autre objectif est de cartographier les disparitions forcées. Un début de cartographie a été effectué afin notamment de représenter géographiquement le nombre de disparus par wilaya.

Le CFDA à travers ces premières missions d'investigations a constaté que nombreuses sont les familles qui n'avaient jamais déclaré leurs proches disparus auprès d'une institution algérienne ou d'une association. Le travail de recensement et d'enquête est donc loin d'être achevé. Il est plus difficile à mener que ce qui avait été initialement appréhendé. Les discours du Président sur la Charte et ses textes d'application ont eu un impact considérable sur les familles de disparu(e)s. Le CFDA poursuit néanmoins avec détermination sa mission d'information à la rencontre des familles dans toutes les régions d'Algérie.

En 2007, 4 stagiaires venus de France se sont relayés dans des équipes composées d'un chauffeur et de membres de SOS Disparus pour se faire accepter par les familles, traduire et effectuer ainsi les quelques 400 entretiens.

L'expulsion d'un de nos stagiaires dans la ville d'Oran par les autorités a ralenti les enquêtes dans cette région. En effet, venu de France, ce stagiaire était surveillé par les policiers qui lui ont demandé à deux reprises le but de sa présence en Algérie. Convoqué au commissariat, les policiers lui ont reposé les mêmes questions et lui ont interdit de retourner rendre visite aux

familles de disparu(e)s. Finalement, un policier est venu au bureau d'Oran lui apporter une mise en demeure de quitter le territoire algérien. Afin de combler les besoins relatifs aux enquêtes et de démontrer aux autorités que le CFDA n'entend pas se laisser intimider par les policiers, les membres de SOS Disparus se sont rendus ont poursuivi leur mission à Oran en attendant que les autorités surveillent un peu moins le bureau et qu'un nouveau stagiaire puisse se rendre à Oran.

En septembre, une stagiaire qui a effectué son stage au bureau de Paris s'est portée volontaire pour se rendre en Algérie, coordonner le projet et mener à bien la totalité du projet : rassembler les enquêtes déjà effectuées, les compléter et à commencer à rédiger le rapport.

EN FRANCE

❖ Organisation depuis Paris du séminaire de Bruxelles

Déterminés le CFDA et les associations partenaires, sur la proposition de FIDH et de son soutien, ont importé le séminaire interdit d'Alger à Bruxelles, les 18 et 19 mars 2007. Le séminaire a rassemblé une soixantaine de personnes parmi lesquelles des familles de victimes, des intellectuels algériens, des avocats, venus d'Algérie des représentants d'ONG, et des experts internationaux de la justice transitionnelle. Nous aurions souhaité pouvoir inviter plus de familles de victimes algériennes mais les moyens financiers ne le permettant pas une trentaine de personnes venues d'Algérie ont participé au séminaire et ont permis qu'un débat contradictoire s'instaure.

Réunis d'abord en session plénière, les participants ont pu s'exprimer sur la situation de toutes les victimes du conflit algérien et ont analysé les textes d'application de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale. Plusieurs experts internationaux ont fait part de leurs expériences de justice transitionnelle dans d'autres pays tels que le Chili, le Pérou, le Maroc, le Rwanda, la Colombie et l'Afrique du Sud.

Regroupés en deux ateliers, les participants ont ensuite discuté de la nécessité de l'établissement de la Vérité indissociable d'un Etat de droit. Les deux jours de débats très fructueux ont permis d'affirmer que la solution la plus adaptée au contexte dramatique algérien passait par l'instauration d'un processus de justice transitionnelle. En effet, face à l'absence de réponses satisfaisantes apportées par la Charte pour la Paix et la Réconciliation nationale, les associations de victimes de l'Etat et des groupes armés islamistes ont confirmé, par un consensus, la nécessité d'établir une Commission pour la Vérité, la Paix et la Conciliation (CVPC) en Algérie afin de répondre au besoin de vérité et de réparation pour toutes les victimes des violations des droits de l'Homme en Algérie.

A l'issue des ateliers, les recommandations émises par les participants ont été discutées en séance plénière et adoptées par consensus.

Une synthèse du séminaire a été rédigée et diffusée. Les actes seront publiés en 2008.

❖ Dépôt d'une plainte au Comité des droits de l'Homme de l'ONU

Le CFDA a déposé une nouvelle communication au Comité des Droits de l'Homme. Il s'agit du cas de Daouia Benaziza, grand-mère de notre vice-présidente, arrêtée par les forces de l'ordre en 1996 à Constantine et disparue à ce jour. Les nombreux recours effectués par sa

famille en Algérie ont favorisé la rédaction de cette communication, une plainte retraçant tous les faits et toutes les requêtes restées vaines en Algérie a pu être transmise au Comité En effet, il est indispensable d'utiliser tous les recours internes avant de prétendre à déposer une communication.

Cette plainte démontre toutes les violations du Pacte international pour les droits civils et politiques (PIDCP) commises par l'Etat algérien, responsable de la disparition de Daouia Benaziza, âgée de plus de 70 ans, au moment des faits qui a été arrêtée de son domicile à Constantine alors que les forces de l'ordre étaient venus chercher l'un de ses fils. Dès que la nouvelle lui est parvenue, son fils... s'est rendu au commissariat mais non seulement les autorités ont nié s'être déplacé et qu'il était recherché et arrêté sa mère mais il ont nié jusqu'à son existence.

❖ **Décisions du Comité des droits de l'Homme**

Faisant suite aux deux décisions rendues en mars 2006 dans les affaires *Boucherf c. Algérie* et *Saker c. Algérie*, le Comité des droits de l'Homme a rendu une triple condamnation relative aux communications concernant **Mohamed Grioua et Mourad Kimouche**, disparus depuis mai 1996 **ainsi que Sid Ahmed Aber**, arrêté en janvier 1992 puis octobre 1997 et disparu pendant plusieurs mois, torturé et détenu arbitrairement pendant plusieurs années, représente une avancée considérable. Le droit des familles de disparu(e)s à user de leur droit de recours devant le Comité des droits de l'Homme a été rappelé dans cette décision en dépit de la Charte et de ses textes d'application.

❖ **Une communication déposée pour la première fois devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Après avoir saisi le Comité des droits de l'Homme et obtenu des condamnations pour des violations graves du Pacte pour les droits civils et politiques, le CFDA a pour la première fois saisi au nom de Mahmoud Benidir, père de disparu, dont le fils Ali a disparu le 29 août 1996, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples dont le siège se trouve à Banjul en Gambie. Ali Benidir a été arrêté par des miliciens devant témoins, alors qu'il sortait acheter des médicaments pour sa femme, enceinte. Les miliciens ont ensuite affirmé l'avoir remis à la caserne d'Ain Naadja mais Ali n'a pas réapparu à ce jour. Les parents d'Ali ont alors sans cesse entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités algériennes. 11 ans après la disparition de leur fils et malgré tous les recours qu'ils ont déposés en Algérie même et qui n'ont jamais abouti, leur combat demeure et continue pour que la lumière soit faite sur le sort qui a été réservé à leur fils.

❖ **Appels urgents au nom de nouveaux disparus**

L'année 2007 a vu de nombreuses personnes disparaître. Ainsi Fethi Hammadouche arrêté en mars 2007 est resté pendant sept mois détenu au secret à la caserne Antar. Mohamed Fatmia arrêté en juin 2007 a été gardé au secret, également à Antar, et torturé pendant plus de 5 mois et demeure en attente de son procès. Mohamed Rahmouni arrêté en juillet 2007 était toujours porté disparu en décembre. Ce ne sont que certains exemples parmi d'autres qui ont subi cette année des violations graves des droits de l'Homme

Le CFDA et ses comités locaux, d'Alger, d'Oran et de Constantine, a dans chaque cas, immédiatement orienté et assisté la famille pour se rendre dans les commissariats et pour déposer plainte auprès des tribunaux et devant toutes les institutions algériennes.

Le CFDA a en outre, dès qu'il a été saisi par la famille, interpellé toutes les instances internationales. Il a rapidement lancé des appels urgents au Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies, au GTDF (Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées), au GTDA (Groupe de Travail sur les Détentions Arbitraires) - lorsque des informations attestent que la personne est détenue au secret dans une caserne. Ces instances s'adressent ensuite aux autorités algériennes par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères afin d'obtenir la localisation de ces personnes. Le CFDA alerte également les ONG internationales de défense des droits de l'Homme pour qu'elles mènent des actions. La FIDH, Amnesty International et l'OMCT adressent à leur tour des appels et actions urgentes à leurs membres et adhérents. Ces derniers envoient ensuite des lettres aux autorités algériennes pour prévenir contre la torture que les disparus encourent. Ces ONGs exhortent les autorités algériennes à remettre immédiatement la personne sous la protection de la loi c'est-à-dire avoir droit à un avocat, à la visite de sa famille et à être présenté devant un tribunal le plus rapidement possible.

❖ **Appels urgents au nom des avocats Amine Sidhoum et Hassiba Boumerdassi**

Tout au long de l'année, Me Sidhoum et Me Boumerdassi, avocats défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes d'un harcèlement judiciaire. Ils étaient accusés d'avoir introduit illégalement des cartes de visites en prison. Leur procès a été sans cesse reporté pour finalement se tenir en juin 2007 et prononcer leur acquittement. Les convocations à répétition et la pression mise sur leurs épaules avaient de toute évidence pour but de les détourner de leurs actions en faveur des droits de l'Homme.

Me Sidhoum est également poursuivi dans une autre affaire l'accusant de discrédit à l'égard d'une décision de justice et convoqué à maintes reprises dans ce cadre.

Le CFDA a informé les instances internationales, notamment le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG de défense des droits de l'Homme des poursuites subies par ces deux avocats et les a soutenus.

❖ **Publication d'un livre de photos sur les disparus d'Algérie**

Le livre de photos intitulé *Devoir de mémoire/A biography of disappearance, Algérie 1992-a* été publié en mai 2007. Entièrement consacré aux personnes disparues en Algérie dans les années 1990, ce livre de photos est un témoignage bouleversant sur la pratique odieuse des disparitions forcées. A l'origine de ce livre se trouve un travail effectué par le CFDA, le photographe Omar D et l'éditeur anglais *Autograph ABP*. Cet ouvrage rassemble un nombre considérable de photos de disparus, photos collectées jour après jour par le CFDA. Pour cela, les dossiers de disparus ont été compulsés et ont fait l'objet d'un choix difficile pour figurer dans le livre. A ce travail s'est ajouté l'accompagnement du photographe au domicile des familles de disparu(e)s en Algérie même, préalablement contactées et qui ont accepté de se faire photographier. Ce livre permet de mettre des visages sur des noms et de découvrir l'univers familial du disparu. Des matelas entassés dans des chambres exigües, du linge séchant sur les cordes d'une étroite coursive, des mères et des vieux aux regards absents, des enfants postés devant les maisons, qui attendent... On voit également les quartiers défavorisés -desquels sont souvent issus les disparus- d'un Alger qui croule sous la misère et la crise du logement.

La publication de ce livre s'inscrit dans la continuation de la lutte incessante contre l'oubli, par la prise de conscience que ce drame est avant tout un drame humain qui a un impact irréversible sur la vie des personnes qu'il touche. Selon les termes de Kate Allen, directrice d'Amnesty International UK qui l'a préfacé : « *la disparition forcée engendre des violences inouïes à l'égard des victimes – arrestation arbitraire, détention sans jugement, torture, mort non prouvée – et la douleur des familles qui restent dans l'ignorance* », partagées entre l'espoir et le désespoir. Ce recueil de photographies est la peinture sociale du désespoir et l'expression de la violence de la disparition forcée.

A L'INTERNATIONAL

❖ L'Algérie épinglée par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU

Le CFDA a entrepris de rédiger un rapport alternatif au rapport de l'Etat algérien rendu conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce rapport, fort de 80 pages, dénonce toutes les violations des droits de l'Homme se rapportant de près ou de loin à l'objet de notre association. Ainsi les violations du droit à la vie, du droit à la sécurité de sa personne, du droit à la dignité humaine, du droit à la justice sont passées en revue dans ce rapport. Le CFDA y a réfuté des arguments de l'Etat algérien par une démonstration juridique illustrée de témoignages poignants des victimes. Ce rapport a été transmis au Comité des Droits de l'Homme avec le concours de la FIDH à Genève.

Les observations finales du Comité rendues le 2 novembre démontrent l'impact du rapport du CFDA. Elles appellent notamment à l'abrogation de l'article 46 de l'ordonnance 06-01 d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, bafouant la liberté d'expression. Le Comité a observé que « l'Etat partie a fourni peu d'exemple de crimes graves ayant été poursuivis et sanctionnés, par exemple en rapport aux cas de « disparitions » ». Le Comité recommande à l'Etat partie de « s'engager à garantir que les disparus et/ou leurs familles disposent d'un recours utile [...] » et de « s'engager à clarifier et régler chaque cas de disparition [...] ainsi que « d'engager une enquête complète et indépendante sur toute allégation de disparition [...] ». Il recommande également d'amender l'article 45 de cette ordonnance afin que le droit à la justice des victimes ne soit pas annihilé. Le Comité des Droits de l'Homme a également recommandé de mener des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'Homme en Algérie et de s'« assurer qu'aucune grâce [...] ne soit accordée à quiconque aurait commis ou commettrait de graves violations des droits de l'Homme [...] qu'ils soient agents de l'Etat ou membres de groupes armés [...]. Le caractère contraire aux droits de l'Homme de la Charte a donc été fortement reconnu.

❖ L'Algérie examinée par la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples

L'Algérie a également été examinée en novembre 2007 par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le CFDA a rédigé à leur attention un rapport alternatif au rapport de l'Etat algérien. Une délégation du CFDA a, invitée par la FIDH, assisté à la session qui s'est tenue à Brazzaville du 14 au 28 novembre 2007 et est en attente des observations finales. Lors de cette session, la CADHP s'est également saisie de la communication Benidir.

Le Forum des ONG qui se tient toujours en prélude aux sessions de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a rassemblé des organisations africaines et internationales de défense de droits de l'homme du 10 au 12 novembre. La porte-parole du

CFDA y a participé activement en intervenant au nom de la FIDH au sujet des violations de la Charte Africaine des Droits de l'Homme commises dans les pays d'Afrique du Nord, parties à la Charte. A cet égard, il a été demandé à Nassera Dutour de coordonner les ONG d'Afrique du Nord dans le cadre de ce forum.

❖ **Examen Périodique Universel**

Les Nations Unies ont instigué une nouvelle procédure appelée Examen Périodique Universel (EPU) dans le cadre des prérogatives du Conseil des droits de l'Homme qui a succédé à la Commission des droits de l'Homme en 2006. Il s'agit de l'examen d'un Etat membre du Conseil par ses pairs sur son respect des droits de l'Homme. Selon la procédure, les Nations Unies encourage les organisations de la société civile à présenter un bref rapport contenant leurs préoccupations majeures en matière de droits de l'Homme. L'Algérie sera soumise à l'EPU en avril 2008. Dans ce cadre, le CFDA a donc remis un rapport reflétant ses inquiétudes face aux disparitions forcées, aux détentions arbitraires et à la torture qui demeurent des pratiques courantes en Algérie.

❖ **Participation à des conférences et évènements internationaux**

Création de l'ICAED

Le 10 mai 2007 à l'initiative de HOM, une réunion a eu lieu pour la création d'une coalition contre les disparitions forcées. Cette Coalition a pour premier objectif de mener des actions de lobbying auprès des gouvernements pour qu'ils signent et ratifient la Convention. Le slogan de cette Coalition est « Halte aux disparitions forcées ! La Convention, maintenant! »

Le CFDA est membre fondateur de cette Coalition internationale et membre à part entière de son Comité de pilotage.

Formation ICTJ : l'Essentiel de la Justice transitionnelle

Du 26 au 28 mars, le CFDA a été invité à participer à une session de formation organisée par ICTJ à Bruxelles. Divers thèmes ont été abordés tels que l'Histoire de la justice transitionnelle, l'amnistie, la réparation à apporter aux victimes. Différentes études de cas ont été exposées par des experts de la justice transitionnelle.

FIFDH

Nassera Dutour a été invitée à intervenir à la cérémonie d'ouverture du Festival du Film et Forum international sur les Droits Humains (FIFDH) qui s'est tenu à Genève du 8 au 17 mars dernier. Lors de son discours, la porte-parole du CFDA a explicité le phénomène trop méconnu des disparus en Algérie. Puis elle a dénoncé l'interdiction du séminaire organisé par l'association en Algérie. Toutes les ONG présentes ont renouvelé leur soutien au CFDA et leur volonté de le soutenir pour que les droits les plus fondamentaux soient enfin respectés en Algérie. La porte-parole du CFDA a profité de sa présence à Genève pour déposer une centaine de dossiers de disparitions forcées au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires de l'ONU.

Colloque Amnistie, Amnésie et Impunité

Un colloque organisé par les députés Noël Mamère, Hélène Flautre, et Alain Lipietz, (Les Verts), intitulé « Amnistie, Amnésie, Impunité - Problèmes de justice transitionnelle », a réuni à l'Assemblée Nationale à Paris, de nombreux experts venus d'Europe, d'Amérique Latine et d'Afrique.

Nassera Dutour s'est exprimée sur le caractère liberticide de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale en Algérie et a témoigné en tant que mère de disparu sur sa volonté inextinguible de faire la vérité sur le sort de tous les disparus et en particulier sur son fils. Ce témoignage sera publié dans la Revue Mouvements au printemps 2008.

Médiatisation

Droits de l'homme et disparitions forcées, Un séminaire empêché à Alger, El Watan, du 8.02.2007 ;
Les autorités interdisent la tenue d'une conférence, El Khabar du 08.02.07 ;
La rencontre victimes du terrorisme - familles des disparus interdite, Liberté du 08.02.07 ;
Les disparus d'Algérie, un sujet qui fâche toujours, El Annabi du 08.02.07 ;
Le pouvoir empêche la tenue à Alger d'un colloque sur les disparitions forcées, Le Monde du 09.02.07 ;
Les droits de l'homme censurés à Alger ; Une réunion sur les disparitions forcées de la «sale guerre» a été interdite par la police, Libération du 10.02.07 ;
Algerian police break up a conference seeking to shed light on insurgency, International Herald Tribune du 07.02.07.
Algerians count cost of burying the past, Financial Times, édition du 2 juillet 2007
La situation des droits de l'Homme en Algérie sous la loupe des Nations Unies, el Khabar, édition du 23 juillet 2007
Des familles de disparus saisissent l'ONU, Le Quotidien d'Oran, édition du 24 juillet 2007.
Le dossier des disparus rebondit à Genève, Liberté, édition du 24 juillet 2007.
Algérie : les familles demandent à l'ONU de rouvrir le dossier des disparus, Le Monde, édition du 23 juillet 2007.

Diffusion d'un reportage sur SOS Disparus sur France Inter

Le 28 septembre, un reportage diffusé à la radio était consacré au travail de SOS Disparus et donnait la parole aux mères et épouses de disparus. Des femmes qui ne réclament que la vérité. Cette vérité que la Charte pour la Paix et la Réconciliation refuse de leur donner. Ce reportage donne une intonation juste, émouvante et forte.

CONCLUSION

Cette année a été très riche en sensibilisation internationale. Cette sensibilisation a eu un impact inespéré. Le Comité des droits de l'Homme a en effet entendu très attentivement les revendications des familles de disparus. Cette reconnaissance explicite de la responsabilité de l'Etat algérien dans les violations graves des droits de l'Homme a redonné espoir aux victimes tout en contribuant à remettre l'Algérie sur la scène internationale. Le CFDA ne cesse d'accroître sa notoriété et d'être un interlocuteur privilégié des instances onusiennes et des ONG internationales. Plus de 400 dossiers de disparus ont été remis au GTDF, le rapporteur spécial de l'Onu sur les violences faites aux femmes a tenu à rencontrer l'es membres de SOS Disparus lors de sa visite en Algérie.

Au niveau national, les actions ont été beaucoup plus difficiles à entreprendre mais la médiatisation de l'interdiction du séminaire à Alger a donné une visibilité plus importante au phénomène des disparitions forcées en particulier et aux restrictions au regard des libertés fondamentales opérées en Algérie en général.

Le travail de réflexion engagé sur la nécessité d'établir la vérité en Algérie et sur les expériences de commissions vérité à travers le monde est essentiel. Désormais ce débat doit se poursuivre en Algérie même avec l'ensemble de la société civile algérienne pour obtenir un consensus et une force de proposition à laquelle les autorités devront réagir.